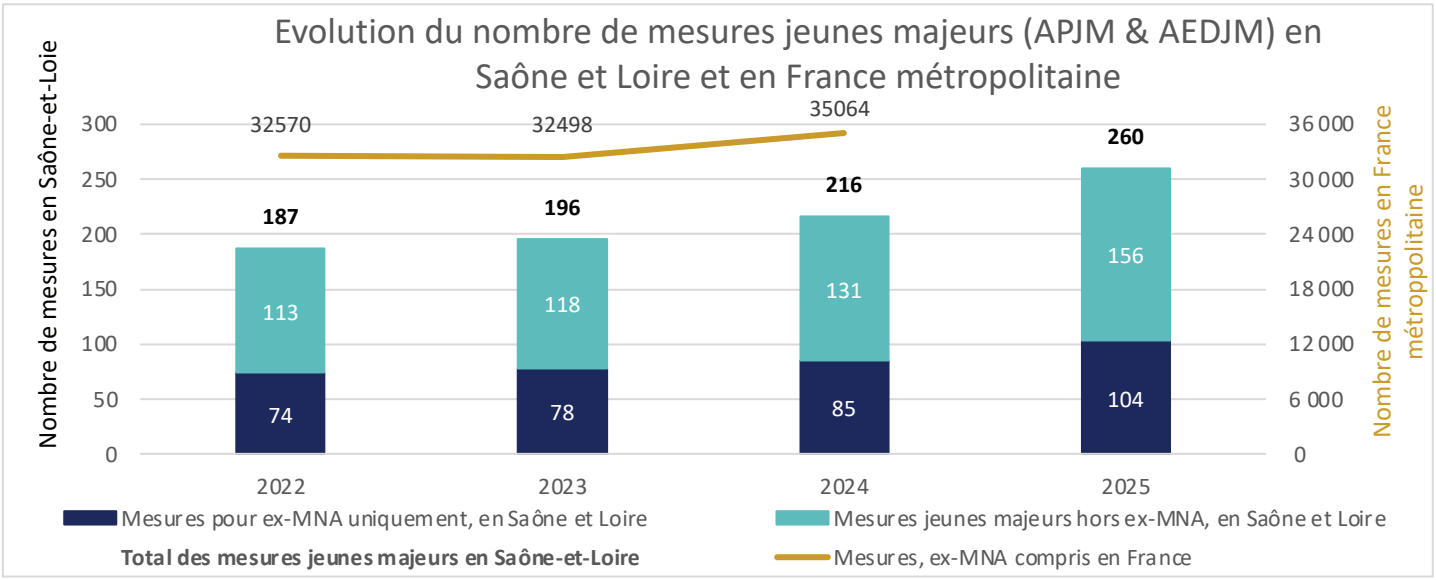
LES JEUNES MAJEURS

ODPE Observatoire départemental de la protection de l'enfance — SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

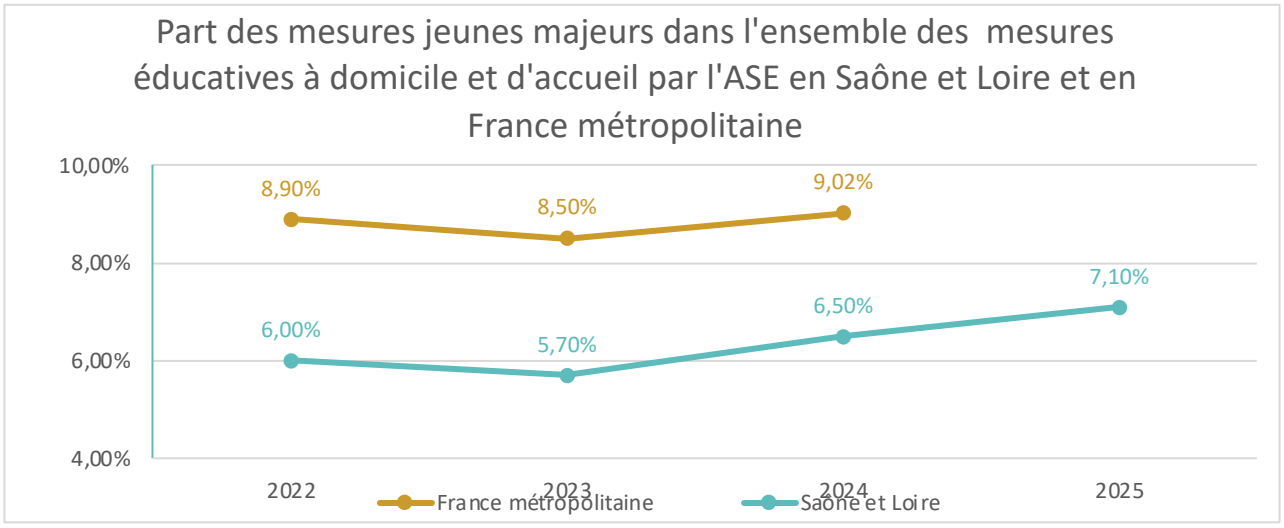
Les mesures d'accompagnement pour les jeunes majeurs

L'accompagnement des jeunes majeurs constitue un enjeu central de la protection de l'enfance, à la croisée de **la sécurisation du parcours et de l'accès à l'autonomie.** Depuis la loi du 7 février 2022, le cadre juridique a été renforcé afin de garantir, pour les jeunes de moins de 21 ans concernés, **une continuité de prise en charge par le Département** lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ni d'un soutien familial suffisants.
En Saône-et-Loire deux mesures sont destinés aux jeunes de 18 à 21 ans : l'Accueil provisoire pour jeunes majeurs (APJM) permet un accompagnement global du jeune incluant un hébergement ou le moyen de le financer et l'Aide éducative à domicile (AEDJM) qui fournit un accompagnement aux jeunes logés, pour la plupart chez leurs parents.



Données 2025 indisponibles pour la France

En 2025, **260 jeunes** de 18 à 21 ans bénéficient d'une mesure jeune majeur dont **104 Mineurs non accompagnés devenus majeurs.**
En Saône et Loire, **23 % des APJM** ont fait l'objet d'une mise en budget autonome en 2025 qui est une modalité d'APJM sans hébergement.



Entre 2022 et 2025, la Saône-et-Loire a connu une augmentation de la part des mesures jeunes majeurs (APJM et AEDJM) dans l'ensemble de ses accompagnements ASE, passant de 6 % à plus de 7 %. Depuis 2023, l'effort départemental en faveur de la continuité des parcours et de l'autonomie des jeunes adultes, permet de tendre vers les niveaux de prise en charge observés à l'échelle nationale.

Commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a créé la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs. Cette commission vise notamment à **organiser le partenariat** entre ses différents membres afin de faciliter l'accès des jeunes de moins de 21 ans à l'ensemble des dispositifs de droit commun, à savoir l'accès à des ressources financières, à un logement ou un hébergement, à l'emploi, au soin. Elle s'assure également qu'un accompagnement dans les démarches administratives et socio-éducatif est mis en place.

En Saône et Loire, elle s'est réunie pour la première fois le 8 décembre 2025.
La gouvernance de cette commission est confiée au président du conseil départemental. Afin de garantir une approche transversale et coordonnée des besoins des jeunes majeurs, la composition de cette instance repose sur la mobilisation convergente d'acteurs clés.

Ses membres sont issus de quatre grands collèges institutionnels et partenariaux :
- les représentants de l'État et des collectivités territoriales,
- les autorités sanitaires, éducatives et judiciaires,
- les organismes de protection sociale et d'insertion,
- les acteurs du logement, de l'orientation et du tissu associatif.

Les dispositifs logement dédiés à l'accompagnement des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance : Loj'In et Dispositif jeunes majeurs (DJM)

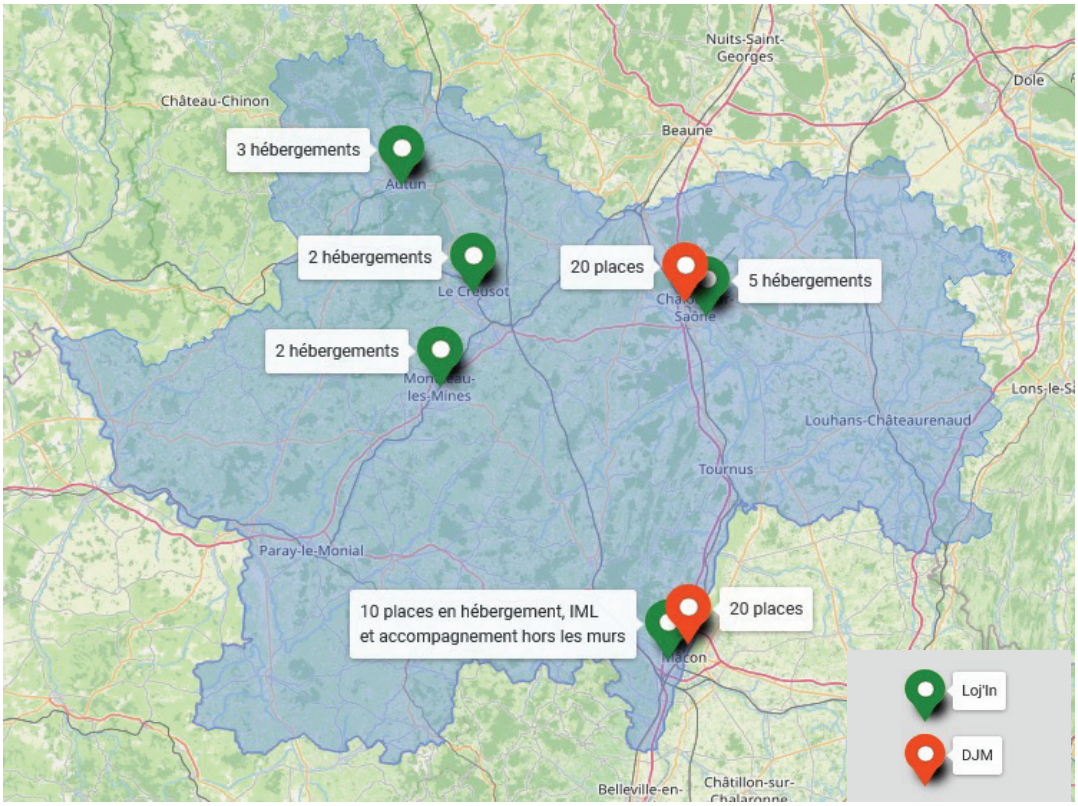
Loj'In s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'ASE. Il propose différentes solutions de logement (hébergement, intermédiation locative ou accompagnement hors les murs) associées à un accompagnement vers l'autonomie portant sur la gestion du budget, les démarches administratives, l'entretien du logement, et les droits et devoirs du locataire. En lien avec les partenaires (missions locales, bailleurs sociaux, etc.), sont également travaillés le projet professionnel, l'accès aux soins, à la santé, à la culture et aux loisirs.

Le DJM accompagne les jeunes majeurs de 18 à 21 ans arrivés mineurs non accompagnés en France et pris en charge par l'ASE. Il propose un accompagnement global vers l'autonomie et l'intégration sociale et professionnelle. Cet accompagnement individuel et collectif porte notamment sur les démarches du quotidien, l'accès aux dispositifs de droit commun et la gestion budgétaire.

Dispositif	Nombre total de places en Saône-et-Loire	Nombre total de jeunes pris en charge en 2025	Nombre de sorties en 2025	Nombre de jeunes entrants en 2025
Loj'In	22	23	15	10
DJM	40	49	13	11

Sources : Le Pont, Département 71

Répartition des places Loj'In et DJM sur le Département de Saône-et-Loire au 01/01/2026

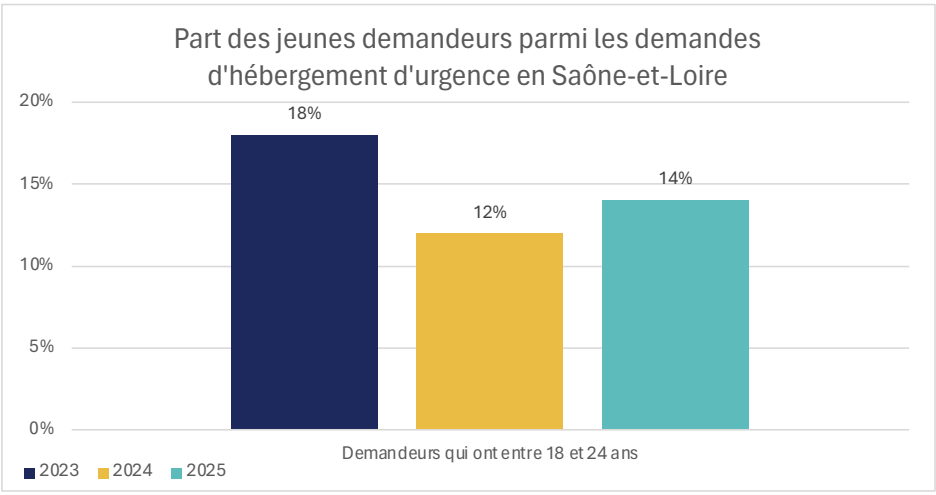


En 2025, le dispositif Loj'In a enregistré **32 demandes,** principalement sur les territoires Le Creusot/Montceau (13 demandes), Chalon-sur-Saône (8 demandes) et Mâcon (5 demandes). L'ouverture de 5 places à Chalon-sur-Saône en septembre 2025 contribue à l'augmentation des sollicitations sur ce territoire. La durée moyenne d'accompagnement est de **13.25 mois** pour les jeunes sortis en 2025.
Le DJM dispose de 40 places réparties entre Chalon-sur-Saône et Mâcon. En 2025, 19 jeunes étaient inscrits sur liste d'attente (13 à Mâcon, 6 à Chalon-sur-Saône). La durée moyenne d'accompagnement est de **26 mois.**
Certains territoires comme la Bresse, le Charolais-Brionnais, le Bourbonnais, restent non couverts par ces dispositifs.

Hébergement d'urgence et hébergement d'insertion en Saône-et-Loire

Les jeunes majeurs ayant connu un parcours à l'ASE sont particulièrement exposés **aux risques de précarité** lors de leur accès à l'autonomie. Malgré les dispositifs d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier, certains rencontrent des difficultés d'accès au logement, à l'emploi ou à des ressources suffisantes, les conduisant à solliciter les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion. Ils sont cités comme un public fortement représenté parmi les personnes sans domicile, sans information chiffrée objective.
Les données disponibles étant limitées, l'objectif est ici d'identifier la présence de jeunes parmi les hébergés en Saône-et-Loire et, lorsque cela est possible, d'estimer la part des anciens bénéficiaires de l'ASE.

L'hébergement d'urgence offre une mise à l'abri immédiate et un accueil inconditionnel aux personnes sans domicile confrontées à une situation de détresse. Temporaire, il s'accompagne d'un soutien matériel, social et, si nécessaire, médical, dans l'attente d'une orientation vers une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne, ou vers une prise en charge adaptée.



L'hébergement d'insertion est une solution transitoire d'hébergement qui s'adresse aux personnes qui connaissent de « graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé et d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale » (Article 345-1 CASF). En Saône-et-Loire, l'hébergement d'insertion regroupe les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

Hébergement d'insertion	2023	2024	2025
Part des 18-24 ans admis dans le parc d'hébergement d'insertion	données indisponibles	25,33%	21,84%
Demandes formulées avec un motif « fin de prise en charge ASE »	34 jeunes	49 (42.6% des 18-24 ans)	données indisponibles
Part des demandeurs de 18-24 ans constituant un ménage « homme seul », « femme seule » ou « couple sans enfants »	13 % des demandeurs	16 % des demandeurs	17 % des demandeurs

Sources : SIAO 2025

Les données mettent en évidence **une surreprésentation des 18-24 ans en hébergement d'insertion** alors que cette population ne représente 5,96% de la population en Saône-et-Loire (données INSEE 2022). A titre de comparaison, les 18-24 ans représentaient 12 % des admissions en hébergement généraliste au niveau national en 2020 (DREES 2021).

Le motif « fin de prise en charge ASE » est probablement sous-estimé, cette situation étant souvent renseignée sous d'autres intitulés (ex : « hébergé chez un tiers »).

Une analyse plus approfondie permettrait de mieux estimer la part des anciens bénéficiaires de l'ASE, et de mieux comprendre leurs parcours, leurs difficultés et leurs besoins.